

Image not found or type unknown



Aide alimentaire pour un membre de bureau

Par **berluque**, le **22/11/2008** à **10:46**

nous sommes une association regie sous la loie 1901 nous ne touchons aucunes subventions au sein de notre bureau l la vice tresoriere est dans le besoin elle est inscrite au ccas de notre ville nous voudrions l'aider sous forme d'aide alimentaire en lui allouant la somme de 15euros par mois en avons nous le droit merci de l'attention que vous porterez a notre demande